

Modification 92 à l'Accord-cadre – Assurance responsabilité professionnelle

La ministre de la Santé et des Services sociaux et les représentants de votre fédération ont convenu de la Modification 92 à l'Accord-cadre, qui traite exclusivement de l'assurance responsabilité professionnelle. Les changements apportés entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2020**.

L'entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle a été renouvelée pour l'année 2020. Le montant de la prime que doit payer le médecin pour contracter son assurance responsabilité professionnelle ainsi que la contribution qu'il doit assumer ont changé à la baisse et varient selon le genre d'activités médicales.

L'[Annexe 9 – Entente auxiliaire concernant l'assurance responsabilité professionnelle](#) est disponible dans la *Brochure n° 1*, sous l'onglet *Manuels et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Pour plus d'information, consultez la rubrique [Assurance responsabilité](#), accessible sous l'onglet *Administration de la pratique*.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Québec

418 643-8210

Montréal

514 873-3480

Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)